



## **Rapport du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS**

### **Projet de décision proposé par les cofacilitateurs du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS à l'issue de consultations avec les États Membres**

Le Conseil exécutif,

(PP1) Rappelant les résultats de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, en particulier l'adoption des recommandations du Groupe de travail sur le financement durable dans la décision WHA75(8) (2022) ;

(PP2) Rappelant qu'à sa cent cinquante et unième session, le Conseil exécutif a créé un Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS, chargé d'analyser les enjeux de transparence, d'efficacité, de responsabilisation et de conformité en matière de gouvernance, et de formuler des recommandations ;

(PP3) Ayant examiné le rapport du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS devant être soumis à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session et du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-septième réunion, dans lequel des améliorations à long terme sont recommandées ;<sup>1</sup>

(PP4) Se félicitant que le Plan de mise en œuvre de la réforme établi par le Secrétariat soit présenté pour examen au Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-septième réunion, et notant que les recommandations du Groupe de travail figurant dans le rapport reflètent un consensus sur une sous-partie de l'ensemble d'idées de réforme et n'empêchent pas les États Membres de proposer et de préconiser d'autres réformes qui ne sont pas énumérées ici, ou d'y participer,

---

<sup>1</sup> Document EB152/33.

A décidé :

1) de prier le Directeur général, afin de mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail dans lesquelles des mesures sont proposées avant leur examen par la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé :

a) de mettre des informations à la disposition des États Membres, y compris des avis en matière de coûts, dès les premiers stades de l'élaboration des résolutions et des décisions, pour leur permettre d'évaluer les incidences financières potentielles et de mieux comprendre les éventuelles répercussions sur le budget programme, y compris en ce qui concerne la disponibilité de ressources financières, de mettre du personnel à leur disposition durant les sessions concernées pour expliquer ces informations aux États Membres, et de fournir des orientations sur la proposition de clauses de caducité et les obstacles à l'application de ces dispositions ;

b) de préparer un organigramme distinct (version à laquelle les États Membres ont accès) en déterminant le niveau institutionnel approprié auquel les coordonnées doivent être indiquées ;

c) de soutenir les cofacilitateurs du Groupe de travail, en concertation avec les États Membres, dans les efforts qu'ils font pour élaborer des propositions visant à donner plus de place au Conseil exécutif et à son Comité du programme, du budget et de l'administration afin de mieux dialoguer et de donner des conseils et des orientations concernant la supervision des futurs budgets programmes et d'améliorer les méthodes de travail au sein des organes directeurs, y compris en fournissant des conseils juridiques et de procédure ;

d) de procéder à une analyse de la chaîne de valeur dans la production des rapports pour les réunions des organes directeurs de l'OMS, y compris la phase initiale de consultation, en vue de préciser le processus actuellement suivi pour rédiger les rapports, les consultations internes/externes et les autres étapes pertinentes. L'analyse devra aboutir à des recommandations spécifiques visant à améliorer l'efficacité et à remédier aux obstacles internes et externes à la publication en temps voulu, et indiquer les étapes nécessaires à cette fin, y compris les incidences financières ;

e) d'élaborer un projet de plan assorti des coûts de la mise en œuvre de solutions numériques pour les interactions entre les services des organes directeurs et les États Membres, y compris le projet de portail numérique ;

f) d'examiner l'analyse faite en 2012 par PricewaterhouseCoopers sur le recouvrement des coûts pour les contributions volontaires afin de déterminer si les recommandations issues de cette analyse sont toujours pertinentes et de proposer des mesures possibles pour poursuivre la mise en œuvre des recommandations et des suggestions dans le but de remédier aux nouvelles difficultés révélées par l'examen, et de fournir des orientations pour effectuer une analyse plus approfondie ;

g) de procéder à une analyse de la souplesse et des limites de l'affectation des contributions volontaires dans des institutions des Nations Unies ou des organismes mondiaux similaires qui s'intéressent à la santé, ainsi que de la pratique efficace consistant à inciter les donateurs à apporter un financement plus souple, pour influencer sur les éventuelles réformes futures de la gouvernance des contributions volontaires ;

- h) de fournir des orientations pour éclairer la préparation des projets de décision tendant à ce que les documents et les informations relatifs aux organes directeurs soient soumis aux États Membres dans les délais prévus, y compris sur la souplesse/rigidité du Règlement financier, du Règlement intérieur et de la Constitution de l'OMS en ce qui concerne la forme et la structure des rapports pour les réunions des organes directeurs de l'OMS, qui seront traduits et inclus dans les ordres du jour, en vue d'étudier les modifications à y apporter ;
  - i) de présenter des rapports sur l'application de la présente décision au Conseil exécutif à sa cent cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-neuvième réunion ;
- 2) de prier les cofacilitateurs du Groupe de travail d'établir, en consultation avec les États Membres, pour examen par le Conseil exécutif à sa cent cinquante-troisième session, en mai 2023 :
- a) un projet de décision fixant un délai acceptable pour la publication des rapports dans toutes les langues officielles avant les sessions de l'Assemblée de la Santé, les sessions du Conseil exécutif et les réunions du Comité du programme, du budget et de l'administration, y compris, le cas échéant, les délais acceptables pour la publication de documents après l'achèvement des processus de consultation informels ;
  - b) une proposition visant à définir, notamment, un seuil pour les dépenses qui seraient engagées au-delà du budget programme, au-dessus duquel le coût de l'initiative ou du programme devrait être chiffré selon la méthode plus rigoureuse de calcul dite de « deuxième lecture » définie par le Département Planification, coordination des ressources et suivi des résultats, auquel cas le détail des dépenses ainsi calculées de même que la mesure dans laquelle elles contribueraient à la réalisation du programme général de travail seraient ensuite communiqués à l'Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration ou, le cas échéant, du Conseil exécutif, ainsi que les éventuelles conditions auxquelles le Comité du programme, du budget et de l'administration devrait envisager de demander de s'écarter de la présentation des résultats ;
  - c) un projet de décision établissant un modèle standard et une recommandation de calendrier pour le processus de proposition et d'examen de résolutions et de décisions qui tiennent compte, entre autres, du calcul des coûts en cas de chevauchements et/ou de synergies potentielles (par exemple par rapport à des résolutions ou initiatives existantes ou en projet traitant des mêmes questions) ; de l'applicabilité des clauses de caducité ; de la contribution au programme général de travail applicable ;
  - d) des propositions de réforme du Conseil exécutif et de son Comité du programme, du budget et de l'administration qui portent, entre autres, sur la structure, la cadence, la gestion de l'ordre du jour et la préparation des rapports (établissement des priorités, calendrier et structure) des réunions ; l'examen de la mesure dans laquelle les États Membres devraient davantage interagir avec les commissaires aux comptes, les vérificateurs intérieurs des comptes et/ou le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance sans se limiter aux points permanents de l'ordre du jour ; ainsi que les propositions visant à offrir la possibilité aux États Membres de donner des orientations stratégiques sur la base de la documentation des organes directeurs ;

- 3) de recommander à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter le projet de décision suivant :

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

(PP1) Ayant examiné le rapport du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS présenté à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session et du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-septième réunion, dans lequel des améliorations à long terme sont recommandées,

A décidé :

- 1) d'adopter les recommandations du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple figurant à l'appendice du rapport du Groupe de travail ;
- 2) de prier le Directeur général de mettre en place des mesures pour appuyer la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple figurant à l'appendice de son rapport, de suivre leur mise en œuvre et d'en rendre compte en permanence, parallèlement aux rapports présentés sur le Plan de mise en œuvre de la réforme établi par le Secrétariat.

= = =